

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 14, n. 3

MONTRÉAL

Mars 1956

SOMMAIRE

RECRUTEMENT

P. Loret

L'Oeuvre Pontificale des vocations religieuses..... 66

HISTOIRE

P. Loret

Réunion des conseils..... 72

LITURGIE

Moïse Roy

Offices de la semaine sainte au couvent..... 78

DOCUMENT PONTIFICAL

Nérée-M. Beaudet

Pour les âmes consacrées... 80

OBSERVANCE RÉGULIÈRE

Ovila Melançon

La lettre et l'esprit (fin)..... 82

HISTOIRE

C.C.C.

Encycliques de Pie XII..... 87

P.O.C.

Les catholiques en Israël... 89

BIBLIOGRAPHIE

Ovila Melançon

Actes du Premier Congrès Canadien..... 95

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTRÉAL 1
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 36 pages

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

Prix de l'abonnement : \$2.75

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

Directeur: R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: TU. 6911

Conseil de direction:

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes

Secrétariat: 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.

Téléphone : UN. 1-5431*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

AVIS

Nous prions nos lecteurs qui n'auraient pas encore acquitté leur abonnement, de bien vouloir le faire au courant de ce mois.

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 14, n. 3

MONTRÉAL

Mars 1956

ARTICLES

L'Oeuvre Pontificale des vocations religieuses par P. Loret, C.S.S.R.....	66
Réunion des Conseils par P. Loret, C.S.S.R.....	72
Offices de la semaine sainte au couvent par Moïse Roy	78
La lettre et l'esprit dans la vie religieuse par Ovilla Melançon, C.S.C.....	82
Encycliques de Pie XII, C.C.C.....	87
Les catholiques en Israël, P.O.C.....	89

INFORMATIONS

Institutions psychiatriques catholiques.....	88
Menace de guerre en Terre Sainte.....	94

LIVRES

Actes du Premier Congrès Canadien.....	95
---	----

L'OEUVRE PONTIFICALE DES VOCATIONS RELIGIEUSES

Eminence,
Révérendissimes Pères,

Cette communication doit vous présenter "l'Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses." Vous connaissez déjà les textes officiels qui forment la base solide de cette nouvelle Oeuvre Pontificale. Il serait donc parfaitement inutile de les relire avec vous; mieux vaut vous montrer comment l'Oeuvre s'organise peu à peu, et vous mettre au courant de ses premières réalisations. Vous y avez droit puisqu'elle travaillera pour vous, grâce à vous et — je l'espère de tout mon cœur — en étroite collaboration avec vous.

Je me bornerai à ces quelques indications:

- l'opportunité providentielle de l'Oeuvre,
- les points sur lesquels porteront ses premiers efforts,
- ses réalisations immédiates,
- son "Style" propre,
- enfin, les heureux résultats qu'elle permet d'espérer.

I — L'OPPORTUNITÉ PROVIDENTIELLE DE LA NOUVELLE OEUVRE PONTIFICALE.

Cette œuvre arrive vraiment à son heure. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'évolution de notre monde.

Le problème des vocations ne se pose plus seulement à tel ou tel pays, à telle ou telle région; il se pose à tous les pays, d'une manière, ou d'une autre. Et les pays les plus favorisés aujourd'hui, seront peut-être, demain, les plus éprouvés. Non seulement le problème se pose partout; mais, dans beaucoup de pays, il est devenu un grave souci, parfois même une véritable angoisse.

Tous, vous avez à la mémoire les appels du Souverain Pontife à ce sujet.

Problème et souci; pour quel Ordre, pour quelle Congrégation, pour quel Supérieur Général, les vocations ne le sont-elles pas ?

Jusqu'ici, chaque pays comme chaque Congrégation s'efforçait de résoudre le problème à sa façon propre, avec les moyens à sa dispo-

sition, et pour son propre compte. Pareils efforts répondaient à la situation du monde d'hier et pouvaient suffire à ses besoins.

Mais cette situation évolue de plus en plus rapidement. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le problème des vocations religieuses atteint des dimensions mondiales exigeant des moyens à l'échelle du monde. Il est devenu nécessaire, urgent de coordonner les efforts, de les guider, de les soutenir. Il ne s'agit pas d'anéantir les œuvres précédentes, ni de gêner les efforts particuliers, mais plutôt de leur donner une possibilité nouvelle; il s'agit d'augmenter leur efficacité propre, tout en leur offrant l'occasion de coopérer à un effort vraiment catholique, à un effort d'Église.

Or, telle est précisément la raison d'être de la nouvelle Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses.

Remarquons-le: la nouvelle Institution jette une lumière inattendue, mais extrêmement utile et encourageante sur le champ d'action qui sera le sien. Elle met en pleine clarté — l'importance du problème des vocations religieuses dans l'Église — sa gravité — son urgence — et les dimensions réelles de ce problème qui est vu, trop souvent, sous un angle restreint, étroit, pour ne pas dire mesquin.

Ce problème nous apparaît désormais tel qu'il est en réalité: un problème d'Église — aux dimensions de l'Église — d'une telle importance que l'Église en fait une de ces préoccupations les plus vives. Du coup, l'Église nous invite, nous qui sommes engagés dans les états de perfection, à ne pas songer seulement à "Notre Congrégation", mais à l'Église tout entière. Nos horizons s'élargissent à l'infini. Par le fait même, nous sommes plus à l'aise pour travailler en faveur des vocations de notre propre Institut, et nous sentons davantage l'appui de l'Église, de toute l'Église. Cette nouvelle Oeuvre devient donc pour nous un motif nouveau de *Sentire cum Ecclesia*, en donnant à ce mot d'ordre toute son étendue et toute sa profondeur.

N'y a-t-il pas là autant de motifs d'accueillir avec joie, confiance et gratitude l'Oeuvre Pontificale des Vocations religieuses; mais aussi autant de motifs de nous disposer à travailler avec elle et à lui donner notre concours le plus empressé ?

II — LES POINTS SUR LESQUELS PORTERONT LES PREMIERS EFFORTS.

Il est bien entendu que, en concentrant d'abord ses efforts sur ces points, l'Oeuvre Pontificale des Vocations religieuses ne veut pas le moins du monde s'y enfermer. Tout ce qui, d'une manière ou d'une

autre, exerce une influence sur les vocations, l'intéresse; sa technique sera une technique de présence. C'est que une chose, apparemment sans conséquence pour les vocations, peut au contraire avoir pour elles des conséquences fort graves. Dans tel pays, la communion solennelle a été retardée d'un an. Ce retard a eu de telles conséquences sur les entrées au petit séminaire, qu'on souhaiterait revenir en arrière.

Il faut pourtant se borner et délimiter son champ d'action. L'Oeuvre des Vocations religieuses concentrera donc ses efforts sur les objectifs suivants:

1.— Poser le problème "Vocations religieuses." Il ne l'est pas toujours. Il arrive même qu'il soit plus ou moins oublié par les amis les plus sincères de ces vocations. De nos jours, les préoccupations se sont multipliées au point que les hommes les plus soucieux de tous leurs devoirs, ont peine à les maintenir tous dans leurs perspectives immédiates. Le problème des Vocations religieuses peut échapper et se trouver négligé sans la moindre faute. Il est donc nécessaire de le rappeler, d'en montrer la gravité et l'urgence.

2.— Poser correctement ce problème, au point de vue doctrinal comme au point de vue pratique. Tout le monde sait qu'il ne l'est pas toujours. Or, un problème mal posé est un problème impossible à résoudre. Par contre, on peut aborder le sujet de la vocation devant un auditoire; à condition de le rendre accessible et acceptable par cet auditoire.

3.— Étudier ce problème comme il le mérite. Il l'est chaque jour davantage, mais tout n'est pas fait, vous le savez mieux que personne; et vous savez mieux que personne qu'il se pose sans cesse sous de nouveaux aspects.

Évidemment, chaque Ordre ou Congrégation devra toujours faire face à ses difficultés propres; mais, que de problèmes communs! On est même surpris de la similitude de ces problèmes à des milliers de kilomètres de distance. Sur ce point encore, le monde bat au même rythme; et il est extrêmement instructif de rapprocher les faits, car ils s'éclairent mutuellement. Ainsi, les difficultés où se débat tel pays, peuvent être une mise en garde pour un pays — ou une Congrégation — qui ne les éprouve pas, mais qui peut les voir surgir à l'improviste.

4.— Aider à résoudre plus aisément le problème des vocations. La collaboration se révélerait ici particulièrement fructueuse. Dans beaucoup de cas, chaque Congrégation peut se suffire; mais il y a des exigences qui dépassent les possibilités des Congrégations les mieux

équipées. Ainsi en est-il lorsqu'il s'agit d'établir — dans tout un pays — tout un continent — dans le monde entier, un climat plus favorable aux vocations religieuses. Or, nous savons toute l'importance capitale et décisive de ce climat.

Sur ce point, tous les états de perfection sont solidaires. Qu'un seul religieux manque de discrétion, toute la région le sait, et, à cause de ce seul religieux, tous les religieux sont plus ou moins gênés dans leur effort en faveur des vocations.

Bientôt, aucune conférence ne pourra se donner sur les vocations sans recourir à un ou plusieurs films. Or, un film coûte très cher et un film de valeur est une réussite rare. Quelle Congrégation peut — seule — envisager pareille entreprise ? Même si elle y réussissait, ce ne serait pas toujours un vrai succès, car le film réservé à une seule Congrégation, risque de susciter plus de défiance que de sympathie; il donne l'impression d'un effort trop intéressé là où on attend un effort d'Église.

III — LES RÉALISATIONS IMMÉDIATES ENTREVUES.

Je dis "entrevues" car "Dal dire al fare"... Mais Rome non plus ne s'est pas faite en un jour! Donc voici quelques prévisions...

1.— Organiser le "Centre" de l'Oeuvre Pontificale. Ce Centre comprendrait:

- a) Un service de correspondance et d'accueil des visiteurs, avec un fichier soigneusement tenu à jour.
- b) Un service documentaire groupant:
 - Les études concernant la vocation aux états de perfection.
 - Les Revues consacrées aux états de perfection.
 - Les films, pièces de théâtre... sur la vocation.
 - Les affiches et images réalisées dans les divers pays.

En un mot, ce service grouperait à Rome, tout ce qui intéresse l'effort en faveur des vocations religieuses; tout ce qui peut être utile à ceux qui désirent se documenter à ce sujet pour un effort plus efficace.

- c) Un service "comptabilité". Non seulement parce que l'œuvre devrait savoir où elle en est à cet égard; mais aussi parce qu'elle devrait arriver à se suffire et pouvoir accomplir sa tâche sans trop de soucis budgétaires.

2.— Établir des contacts avec les Ordres, Congrégations, Instituts; comme avec les œuvres des vocations qui existent déjà, avec les groupements et personnes capables de s'intéresser utilement à l'Oeuvre Pontificale.

3.— Envoyer aux Revues une première information pour leur faire savoir que l'Oeuvre s'organise, rappeler sa raison d'être, la manière pratique de s'y agréger . . . Rappeler la prochaine fête de l'Oeuvre . . .

4.— Prévoir au moins l'une ou l'autre conférence d'information aux jeunes Religieux ou Religieuses qui font leurs études à Rome. N'est-il pas d'une suprême importance de leur faire comprendre et apprécier l'Oeuvre, et plus encore de les préparer à leur tâche d'orienteurs des âmes, eux qui demain seront chargés des jeunes ?

5.— Hâter les agrégations en préparant le diplôme officiel, en rappelant l'invitation à s'agréger et les moyens pratiques de le faire.

6.— Prévoir la réalisation d'un recueil des textes Pontificaux en faveur des Vocations religieuses; recueil pratique, maniable, facile à utiliser et qui pourrait être traduit ou adapté dans les différentes langues.

IV — LE "STYLE" DE L'OEUVRE PONTIFICALE DES VOCATIONS RELIGIEUSES.

Ce style est nettement dicté par les Documents officiels: "L'Oeuvre Pontificale n'enlève rien à l'autorité et à la légitime liberté des œuvres particulières, définies et réglées par leurs propres lois" (Normæ). Ces mêmes directives se retrouvent dans les "Statuta."

Permettez-moi de vous l'avouer en toute loyauté et sincérité. Le religieux qui a l'honneur de travailler à l'organisation de l'Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses, éprouve une joie profonde à devoir le faire en esprit de service, comme le Christ: ". . . je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir . . ."

Si l'origine et la nature de l'Oeuvre — c'est une Oeuvre Pontificale, une Oeuvre d'Église — lui confèrent une haute autorité, cette autorité ne doit servir qu'à permettre un dévouement plus désintéressé et plus efficace au bien de l'Église dans le domaine des vocations aux états de perfection.

Qu'il soit permis à ce travailleur, appelé dans le champ du Père de famille d'une manière si imprévue, d'exprimer sa très humble et très vive gratitude à la Sacrée Congrégation des Religieux; mais aussi s'assurer les Révérendissimes Supérieurs et tous ses confrères de son plus profond, de son plus loyal et de son plus cordial dévouement.

V — LES RÉSULTATS ESPÉRÉS.

Il serait évidemment fort téméraire de se hasarder et de se mettre — sans la moindre mission — à prophétiser. L'homme sème, arrose, Dieu seul peut assurer la moisson. Nous le savons aussi: souvent, autre est celui qui sème, autre celui qui moissonne.

Toutefois, Dieu qui n'a pas besoin du travail de l'homme, daigne le demander, l'attendre même, et cette loi vaut pour le travail des vocations comme pour tout autre effort en faveur du Royaume des Cieux. Nous le savons encore, Dieu se plaît à bénir l'effort du travailleur consciencieux.

En fait l'expérience le montre.

L'effort en faveur des vocations, qui s'exerce dans la ligne voulue, comme un véritable apostolat, désintéressé, suraturel, méthodique, constant, respectueux des lois surnaturelles et naturelles, respectueux aussi de la liberté des âmes, a toujours donné un excellent résultat.

Pourquoi cette fois, ne donnerait-il pas pareil résultat, alors qu'il est très particulièrement voulu par l'Église, et appuyé par l'Église ?

Il faut que celui qui sème, sème en toute confiance, même si, parfois, il lui arrive de semer dans les larmes. Le psalmiste l'y encourage: "Ceux qui sèment dans les larmes, moissonneront en chantant"...

CONCLUSION

Ainsi comprise l'Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses ne doit-elle pas susciter une immense espérance et une immense gratitude envers l'Église et son August Chef ?

Le Souverain Pontife, en instituant cette nouvelle Oeuvre et en daignant l'élever à la dignité d'Oeuvre Pontificale, *Opus Primarium*, *Opus Princeps*, n'a-t-il pas montré une fois de plus le très vif et tout paternel intérêt qu'il porte aux âmes engagées dans les états de perfection ?

N'est-ce pas un motif pressant de nous y dévouer, pour mettre au service du Christ et de l'Église des légions d'apôtres toujours plus nombreuses et plus valeureuses ?

En tout cas, j'ose l'affirmer de nouveau, ce sont les dispositions qui éclairent, guident et animent l'humble religieux qui a l'honneur de travailler à l'Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses et de vous la présenter bien que, — hélas — trop imparfaitement.

P. LORET, C. ss. R.

Roma

RÉUNION DES CONSEILS DE L'OEUVRE PONT. V. R.

Rév. mes Sup. GÉNÉRAUX, le 15. XII. 1955

T. Rdes MÈRES GÉN., le 18. XII. 1955

I — PHYSIONOMIE DE L'O.P.V.R.

Les notes caractéristiques de cette nouvelle Oeuvre Pontificale se dégagent peu à peu. Ce qui avait été entrevu dès son institution, se confirme.

Elle constitue vraiment une "Oeuvre." Une Congrégation, comme la S.C. des Religieux, participe de très près au gouvernement de la Sainte Église: elle régit et administre. Une "Oeuvre" est faite pour agir, comme le terme lui-même le dit; elle est un principe actif de réalisations pratiques et précises.

Évidemment, il ne faudrait pas durcir les différences, sous peine de trahir la réalité, car tout vrai gouvernement agit, comme toute Oeuvre bien ordonnée comporte une part d'administration. Toutefois, si l'on veut voir clair et agir en toute sûreté, il est nécessaire de tenir compte des nuances caractéristiques de chaque institution.

Or, de plus en plus, l'O.P. des V.R. prend figure d'une Oeuvre. Étroitement liée et soumise à la S.C. des Religieux, elle a pourtant sa nature propre, son organisation propre, comme elle a ses objectifs et ses moyens à elle. Pour le moment, nous en avons trois preuves assez nettes, encore que de valeur fort différente:

a) Textes officiels, qui font ressortir vivement les deux aspects les plus caractéristiques de l'Oeuvre. Il suffit de les lire attentivement pour le constater. "Opus, quod Pontificium nominamus, vacationem religiosarum *apud* eandem S. Congregationem constitutum volumus.." (Motu proprio.) "Hoc Pontificium Opus suam sedem habet *apud* S. Congregationem . . ." (Statuta. II.) Nous retrouvons la même note dans les "Normæ", surtout au paragraphe: "Regimen."

b) La comparaison avec une Oeuvre parallèle, l'Oeuvre Pontificale des Vocations Sacerdotales, conduit à une conclusion identique. Ouvrons l'Annuario Pontificio à la page consacrée à la "S.C. dei Seminari e delle Università degli studi." Nous lisons à la fin de la vue d'ensemble initiale: Presso la medesima S.C. è stata eretta la

Pontificia Opera per le Vacanze Secerdotali." Puis, aux dernières lignes des indications concernant la S.C., nous lisons de nouveau: "E' Presidente dell'Opera l'E.mo Sig. Card. Prefetto, pro tempore, della S.C. e ne fa le veci l'Ecc.mo Segretario della medesima S. Congregazione."

c) Enfin, en tant qu'Oeuvre, l'O.P.V.R. doit subvenir à ses dépenses et elle a la charge de son personnel.

II — L'ORGANISATION DE L'O.P.V.R.

1.— **DIRECTION.** En conformité avec les "Normæ," "Pontificio Operi præst E.mus Cardinalis Præfectus S. Congregationis de Religiosis; vices ejus gerit Exc.mus Secretarius eiusdem S. Dicasterii." Sous leur haute autorité travaille le R. P. Loret, C. ss. R. Au fur et à mesure des développements de l'Oeuvre, d'autres dévouements seront nécessaires.

2.— **LOCAL.** En conformité encore avec les "Statuta", le "Siège social" de l'Oeuvre se trouve à la S.C. même. Voici son adresse: Opera Pontificia delle Vocazioni Religiose.— S.C. dei Religiosi Piazza San Callisto, ROMA.

Dès maintenant on peut venir prendre contact avec le Secrétariat; on peut aussi bien lui écrire ou lui faire parvenir les offrandes prévues par les Statuts pour lui permettre de remplir normalement sa tâche: "Omnes adscripti modicam stipem conferent." Le moyen le plus facile de lui faire parvenir les cotisations qui lui sont destinées est d'utiliser les mandats ou chèques postaux. La permanence est assurée au Secrétariat de 9h.30 à 11h. 30 chaque matin.

3.— **CONSEILS.** Une Oeuvre comme l'Oeuvre Pontificale des Vocations Religieuses paraît appelée à une extension mondiale. Elle est, en tout cas et dès maintenant, une Oeuvre d'Église chargée des intérêts les plus graves et les plus vitaux pour l'Église. Dès lors, elle doit évidemment s'entourer des Conseils les plus autorisés. Désormais, ces conseils existent et — vous pouvez le constater — ils agissent. Par ailleurs, comme il s'agit d'une Oeuvre qui doit travailler en étroite collaboration avec tous les états de perfection, il est normal que tous ces états de perfection soient représentés, si ce n'est dès le début, au moins dans la suite, quitte à compléter ce qui existe déjà. Voici où nous en sommes pour le moment:

Conseil des Rév. mes Sup. Généraux, nommé par son Excellence Mgr. Larraona: P. Sépinski Augustin O.F.M., P. Sortais Gabriel

O.C.R., P. Spiekman Godefroy S.S.S., P. Grosse Kappenberg Louis S.V.D., P. Alberione Jacques S.S.P., Fr. Josaphat Fratres a SS. Corde Iesu.

Faute d'avoir reçu une désignation de ce genre en ce qui concerne les Institutions féminines et pour ne pas retarder indéfiniment la première réunion, on a invité à cette réunion les T. Rdes Mères du Conseil Général des Religieuses.

4.— CONSULTEURS. A cet égard tout n'est pas à faire. Déjà la S.C. des Religieux avait prévu un certain nombre d'entre eux. Mais, comme ils avaient également été choisis en tenant compte d'un projet de Revue, il faudra repenser l'affaire.

Le plus simple serait probablement de tenir compte des besoins que la vie même de l'Oeuvre soulèvera progressivement. Ainsi, des questions se posent déjà au sujet des indulgences. L'Oeuvre devra donc avoir un ou plusieurs Consultants capables de donner une réponse autorisée à ces questions. Des problèmes d'ordre juridique ne tarderont certainement pas à être soulevés; il faudra donc aussi des Consultants spécialisés dans l'étude de ces problèmes. Puis, il faudra des Consultants au courant des études sur la Vocation... Mais l'Oeuvre n'aura pas moins besoin de Consultants connaissant bien la mentalité des jeunes. Et, à cet égard, pour le monde des jeunes filles, des Maîtresses, en contact continu avec elles, pourront fournir des indications précieuses.

Ainsi l'Oeuvre devrait-elle, peu à peu et à la lumière même de ses vrais besoins, s'entourer des Conseils les plus capables de guider sa tâche et de la rendre de jour en jour plus adaptée et plus réellement efficace en même temps qu'ils lui permettraient d'éviter tout faux pas.

Voilà, en gros, comment l'Oeuvre se présente après deux mois de mise en route.

III — QU'EST-CE QUE L'OEUVRE A FAIT JUSQU'ICI ?

Elle s'est organisée. Comme tout être jeune, avouons qu'elle a dépensé le plus clair de ses efforts à se constituer elle-même.

Plusieurs s'étonnent. Ils attendaient des réalisations immédiates, grandioses, capables de remplir d'un moment à l'autre les noviciats de toutes les Congrégations! Hâte des plus légitimes, mais illusoire. Comment me lancer dans l'action avant d'avoir assuré le minimum d'organisation? En me fixant ma tâche, quelqu'un qui était assez au courant de l'état des choses écrivait: "Rien n'est fait. Tout est à faire. Vous le ferez."

Eût-il été prudent et utile pour l'avenir de le risquer sous prétexte d'action immédiate ? S. Thomas nous avertit que la moindre erreur au départ peut aboutir à un écart irréparable et fatal. . .

Apparemment, l'Oeuvre des Vocations Religieuses n'a donc pas encore, après deux mois d'existence réelle, opéré des merveilles sensationnelles. Elle n'est pourtant pas restée inactive. Elle s'est donc organisée. Elle s'est "assise" comme dit le Maître, elle a pris des contacts, assuré des préparations solides pour des réalisations ultérieures. Elle a, semble-t-il, gagné de précieuses collaborations. Elle s'est fait connaître . . . Elle a mis en route l'impression d'une brochure capable d'en donner une idée exacte et de lui valoir des sympathies bien nécessaires à sa tâche si urgente, si importante mais aussi si délicate à beaucoup d'égards.

Par son "délégué", elle a contribué à lancer une campagne de vocations dans tout un diocèse, en y mettant un climat de grande loyauté par rapport à l'orientation des vocations. Expérience fort utile consignée dans un dossier qui est au bureau de l'O.P.V.R.

IV — QU'EST-CE QUE L'OEUVRE PENSE FAIRE ?

Vous avez le droit de le savoir, et il le faut de toute nécessité, pour que vous puissiez collaborer avec elle.

— D'abord, continuer son effort d'organisation. Inutile d'insister : c'est trop clair.

— Ensuite, continuer également son effort de "propagande". Il doit être mené avec un tact exquis, mais en même temps avec résolution et constance. Il doit toucher tous les états de perfection car, pour obtenir un résultat d'ensemble, un effort d'ensemble est indispensable.

— Réaliser — ou faire réaliser — la brochure dont il a été parlé plus haut.

— Réaliser peu à peu la documentation souhaitée au Centre Romain.

— Prendre contact avec les Oeuvres qui existent déjà dans le monde entier.

— Dégager tous les fidèles, mais surtout bien entendu les membres des états de perfection, à faire de la Semaine anniversaire de l'Institution de l'O.P.V.R. une semaine de reconnaissance pour cette institution par une prière plus fervente et une vie parfaite plus vraie et plus conforme à l'idéal évangélique.

—A Rome même, on va essayer de poser le problème des Vocations Religieuses à partir de films sur le sujet. Des démarches sont faites pour connaître et obtenir des films. Toute indication dans ce domaine sera reçue avec gratitude.

L'échange de vue porta principalement sur la manière pratique dont l'Oeuvre pourra aider les Congrégations et sur le rôle des Conseils de Supérieurs.

1e POINT.— L'Oeuvre s'efforcera :

—De faire tout ce qui s'impose sur le plan général et ce pour quoi aucune Congrégation ou Oeuvre particulière n'est mandatée ou équipée.

—D'apporter son aide, directe ou médiate, à toute Congrégation, Oeuvre ou région qui feront appel à cette aide.

Déjà on lui a demandé images, affiches, livres . . . qu'elle n'a malheureusement pas encore. De même, on lui a demandé la manière de lancer une œuvre de vocations . . .

2e POINT.

—Les Conseils n'auront évidemment pas à assurer la marche du Secrétariat, pas plus que les initiatives à prendre pour atteindre les buts assignés à l'Oeuvre. Leur rôle sera vraiment un rôle de Conseil. Mais il sera extrêmement précieux pour renseigner l'Oeuvre et non moins encourageant pour la lourde tâche à mener par elle.

—Ils deviendront le chaînon intermédiaire entre l'Oeuvre et l'ensemble des Supérieurs Généraux. Quelques points où leur intervention peut être particulièrement utile et opportune dans l'immédiat : *Encourager les agrégations*. Elles arrivent assez lentement, faute surtout de connaître la manière pratique de les demander. Il suffit d'envoyer une simple demande adressée à : Opera Pontificia delle Vocazioni Religiose.—S.C.dei Religiosi.Piazza S. Callisto ROMA.

Qu'on veuille bien indiquer nettement :

—S'il s'agit d'une Congrégation, d'une Province, d'une Maison ou encore d'une Oeuvre et d'une personne.

—L'adresse.

Une Congrégation peut fort bien grouper toutes les demandes formulées par ses provinces, maisons ou sujets. Pour chaque demande transmise, elle recevra un Diplôme; si elle se fait inscrire en bloc et comme unique "personne morale", évidemment, elle ne recevra qu'un Diplôme. Si chaque Maison veut donc avoir son Diplôme, il faudra que la demande soit faite en conséquence.

Autant de questions de détail qui s'arrangeront facilement. Si un doute existe, qu'on n'hésite pas à le soumettre à l'Oeuvre, qui l'examinera avec la plus grande bienveillance.

En ce moment, les Diplômes s'impriment; ils seront donc prêts incessamment.

Rappeler délicatement ce passage des « Normæ »: « Omnes adscripti modicam stipem annuam conferent. »

On a posé la question: « Combien ? L'O.P. ne pourrait-elle fixer le montant; ou, au moins, donner une indication générale. »

Le R. P. Loret répugne à pareille taxation. Il lui semble préférable de laisser l'affaire à la générosité et aux possibilités des agrégés. Ils comprennent assez l'importance des intérêts engagés et la nécessité d'une trésorerie suffisante pour agir de façon efficace sur un plan mondial. Si jamais telle ou telle Congrégation paraissait vraiment offrir une participation vraiment insuffisante, vu ses possibilités, il serait facile de le lui faire remarquer discrètement.

Dernière résolution. Il est impossible de songer à réunir souvent les Conseils de Supérieurs Généraux: ils sont trop pris par leur charge. Par ailleurs, il est nécessaire qu'ils se réunissent de temps à autre pour jouer le rôle près de l'Oeuvre des V.R. et le jouer de façon effective.

Il a donc été décidé qu'une autre réunion aurait lieu vers la fin du deuxième trimestre, soit au début du troisième. Il aurait pour thème général: — revoir l'année écoulée — prévoir l'année suivante.

NOTE.

Cette note concerne pratiquement les Sup. Religieuses, il est cependant utile que les Supérieurs Généraux soient mis au courant de manière qu'ils aient une vue complète de l'ensemble de la campagne en faveur des vocations.

A titre d'expérience et pour réaliser, dès cette année, au moins un moment de prière commune, en famille, on va tenter une veillée de prières pour les Religieuses. Cette veillée se ferait en français, car il est plus facile de se procurer en peu de temps textes et cantiques. Toutefois, pour garder à cette veillée son vrai caractère de prière d'Église, elle se ferait à la Trinité des Monts et les T. Rdes Mères du Conseil pour l'O.P. des V.R. y seraient toutes invitées.

Ce n'est encore qu'un projet, les démarches nécessaires n'ont pas encore été faites, il serait donc inopportun de le présenter comme une réalisation déjà décidée et certaine. C'est une simple possibilité donnée au seul titre d'information.

Rome.

P. LORET, C. SS. R.

OFFICE DE LA SEMAINE SAINTE AU COUVENT

Pourriez-vous me dire quand il est permis d'avoir les fonctions de la Semaine Sainte dans nos chapelles de couvent? On voit bien parfois des chapelains faire ces cérémonies. Mais d'autres s'y refusent, en disant qu'ils ne peuvent les faire seuls.

A moins d'interdiction spéciale (assez rare) de l'Ordinaire, on peut faire dans les oratoires (principaux) ou chapelles des couvents « tous les offices divins et toutes les fonctions ecclésiastiques qui ne s'opposent pas aux rubriques » (can. 1193). Mais justement les rubriques du Missel (approuvée par S. Pie V, en 1570) exigent que la bénédiction des rameaux et les cérémonies des trois derniers jours de la Semaine Sainte soient accomplies solennellement, c'est-à-dire, avec diacre et sous-diacre. Il en est de même pour la bénédiction des cierges, à la Chandeleur, et pour la bénédiction des cendres, au début du carême.

Ces normes ont cependant été adoucies, d'abord par le Pap^e Beboît XIII, en 1725, pour la ville de Rome, puis par S.S. Pie VII, en 1821, mais uniquement en faveur des petites *églises paroissiales* dépourvues d'un nombre suffisant de clercs. Pour se servir du même privilège dans les autres églises et dans les chapelles, c'est-à-dire, pour y faire l'une ou l'autre de ces cérémonies d'après le cérémonial simplifié, appelé *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, il fallait nécessairement obtenir un *indult du Saint-Siège*. La S. Congrégation des Religieux concède facilement cet indult, pour cinq ans à la fois, aux Instituts religieux qui en font la demande. Les Ordinaires des lieux ont aussi le pouvoir de concéder pareille faveur, en vertu de leurs facultés quinquennales.

Mais aujourd'hui, il faut dire que l'obligation d'avoir un tel indult n'existe pratiquement plus, si ce n'est pour la bénédiction des cierges, le 2 février. Tout d'abord, depuis le 6 novembre 1925, la S. Congrégation des Rites permet à un prêtre qui célèbre dans un oratoire semi-public, comme celui des religieuses, de bénir les cendres avant la messe, sans aucun chant, et de les distribuer à tous ceux qui les demandent (SRC. déc. n.4397, ad IV).

De plus, à partir de cette année, *l'usage du rite simplifié sera permis dans toutes les églises et chapelles*, sans distinction, qui ne peu-

vent avoir les ministres nécessaires pour faire les cérémonies solennelles. En effet l'*instruction* de la S.C. des Rites pour l'application de la nouvelle réforme liturgique de la Semaine Sainte le concède explicitement. On lit au no 4: « Là où il se trouve un nombre suffisant de ministres sacrés, les fonctions sacrées de la Semaine Sainte seront accomplies avec toute la splendeur des rites sacrés. *Là où toutefois les ministres sacrés feraient défaut, on utilisera le rite simplifié, en observant les rubriques particulières, comme il est indiqué en son lieu.* » Aussi, le nouveau Missel de la Semaine Sainte le rappelle-t-il plusieurs fois. Pourvu qu'il ait quatre ou cinq servants, un prêtre seul pourra bénir les rameaux et faire les autres cérémonies des Jours Saints. Les offices peuvent être chantés, ou même simplement lus quand il n'y a personne pour exécuter le chant. Cependant, la messe du Jeudi Saint doit être chantée, avec les encensements.

Par suite, il ne sera plus nécessaire d'avoir un indult particulier pour faire les cérémonies de la Semaine Sainte sans ministres sacrés, dans les chapelles de couvents, à condition toutefois d'y faire les cérémonies au complet le Jeudi et le Vendredi Saints et même le Samedi au soir. Les communautés religieuses, qui n'ont jamais eu les fonctions de la Semaine Sainte, apprécieront ce grand avantage et n'auront pas de difficultés à trouver un prêtre pour célébrer leurs offices.

On doit aussi ajouter que l'évêque peut, pour des raisons pastorales, i.e. pour faciliter la communion, permettre la célébration d'une messe, le Jeudi Saint, dans tous les oratoires semi-publics (ou les chapelles de religieuses) qui n'ont pas les cérémonies de la Semaine Sainte. Il peut encore, d'après l'*instruction* de la S.C. des Rites, permettre la célébration d'une seconde messe, ce jour-là, si c'est nécessaire, même dans les chapelles qui font toutes les cérémonies de la Semaine Sainte. Toutes ces messes doivent pourtant être célébrées d'après le nouvel horaire, c'est-à-dire, dans l'après-midi du Jeudi Saint, *entre cinq heures et huit heures du soir.* Quant au célébrant et aux communicants ou communicantes, ils doivent alors être restés *trois heures sans manger de solide* et au moins *une heure sans prendre de nourriture liquide* (l'eau naturelle étant toujours permise).

MOISE ROY, s.s.s.

Rome.

UN DOCUMENT POUR LES ÂMES CONSACRÉES DE SACRA VIRGINITATE

Le 25 mars, la Virginité féconde a donné son fruit: Marie a conçu le Fils de Dieu, le Sauveur du monde. Le 25 mars, 1954, en l'année mariale, le Souverain Pontife a promulgué la synthèse doctrinale de l'Église sur la virginité consacrée, l'encyclique *De Sacra Virginitate*. Don royal offert aux âmes consacrées. « Parmi les trésors les plus précieux qui lui sont légués par son divin Fondateur, l'Église compte sans aucun doute la sainte virginité et la chasteté parfaite consacrées au service de Dieu » (p. 3).¹

C'est un mystère que la chasteté consacrée! Il fera très bon de le méditer sous la direction du Docteur infaillible, « que la conscience de Sa charge apostolique pousse aujourd'hui à mettre en lumière et à défendre par-dessus tout la doctrine de l'excellence de la virginité » (p. 4).

L'Encyclique contient 130 des plus précieuses citations de l'Écriture Sainte, des Pères, des Docteurs et des Théologiens; mieux encore, comme enseignement officiel du Ministère, elle est elle-même la révélation la plus élaborée de la pensée de Dieu sur le mystère de la virginité.

Le Souverain Pontife poursuit un double but, l'un constructif, mettre en lumière l'excellence de la virginité (la première partie), l'autre défensif, réfuter les erreurs contemporaines qui déprécient la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique » (la 2e partie); la lettre se termine par des directives variées sur la pratique de cette vertu.

Virginité s'entend ici au sens très large de vertu consacrée même par simple vœu privé. Le document s'adresse donc non seulement aux clercs et aux religieux, mais à une foule de fidèles. « Le nombre de fidèles ainsi consacrés à Dieu depuis les débuts de l'Église jusqu'à nos jours est incalculable: les uns ont conservé intacte leur virginité, les autres ont voué leur veuvage au Seigneur après la mort de leur conjoint, d'autres enfin ont choisi une vie chaste après avoir fait

1. Les références renvoient à la traduction française de l'encyclique publiée par l'Institut Pie XI

pénitence de leurs péchés . . . La chasteté parfaite est la matière de l'un des trois vœux constitutifs de l'état religieux; elle est exigée des clercs de l'Église latine qui ont reçu les ordres majeurs et des membres des Instituts séculiers. Mais elle est aussi pratiquée par de nombreux laïcs: ces hommes et ces femmes vivent dans le monde sans se fixer dans un état de perfection, mais ils ont pris la résolution ou ont même fait le vœu privé de ne pas se marier et de s'abstenir complètement des plaisirs de la chair, afin de servir plus librement leur prochain et de s'unir à Dieu plus librement et plus intimement.» (p. 4).

Puisque nous, religieux, sommes de « ceux-là à qui il a été donné de comprendre » (Mt 19, 10-12) exploitons à fond, si possible, cette grâce . . . Qui peut se flatter de l'avoir fait convenablement ? A cette fin, nous détacherons nettement les pensées du Pape et les méditerons pour nous les assimiler et atteindre la taille adulte de consacré.

NÉRÉE-MARIE BEAUDET, O.F.M.

Montréal

NÉCROLOGIE

R.P. Paul de la Croix, O.C.R. — RR.SS. Marie-du-Précieux-Sang (Angéline Gagnon), Ste-Rose-de-Viterbe (Aldéa Jalbert) A.P.S.—RR.SS. Marie-Reine-des-Anges (Virginie Benoît), Marie-du-Coeur-de-Jésus (Anna Goulet), S.A. — R.S. Marie-de-la-Rédemption (Ludivine Moisan) B.P. — RR.SS. Anna Montpetit, Corinne DeLormier, Henriette Durant, Alvine Lamontagne, S.G.M. — RR.SS. Ste-Isabelle (Isabelle Ménard), Rosa Guilmour, Abella Lamontagne, S.C.S.H. — RR.SS. Ste-Jeanne-de-Portugal (M.-Jeanne Desrosiers), St-Hilaire (M.-Clémence Nadeau), St-Déodat (Marie Carrière) S.C.Q. — RR.SS. Marie-de-la-Visitation (Adèle Marchand), Marie-Léonius (Antoinette Sauvé), Marie-Alize (Adélaïde Chrétien), SS.NN.J.M. — R.S. St-Florent (M.-Albina Perrault) S.M. — R.S. St-Jean-François-Régis (Albertine Gatton) S.M.I.C. — RR.SS. Ste-Fortunata (M.-Olive Perreault), St-Pierre-de-l'Ascension (M.-Julie Bérubé) C.N.D. — RR.SS. Mathilde Haché, Cécilius, Mère Pétronilla, F.C.S.P. — R.S. Berthe Thel-lier de Poncheville S.-C.J.

LA LETTRE ET L'ESPRIT dans la Vie Religieuse (suite et fin)

La législation des états de perfection devrait être aimée comme l'Église et le Christ, qui en sont les véritables auteurs. Cependant, dans le concret, il est parfois difficile de concilier l'ordre établi pour le for externe avec le mouvement interne de la charité, vertu qui doit grandir toujours et dont les impulsions ne peuvent pas se cristalliser en formules juridiques (59). De plus, il est des cas exceptionnels où, selon l'intention vraisemblable du législateur, il faut s'élever au-dessus de l'énoncé de la loi. En conséquence, il se rencontre parfois des oppositions entre la lettre et l'esprit.

Sans doute, ces désaccords pourront n'être qu'apparents, sinon parfois le résultat d'une intention tortueuse cherchant des subterfuges pour frauder dans l'observance de certaines lois. Cependant les contradictions seront parfois objectives, et c'est alors que devra intervenir l'exercice de la vertu d'équité: « Des cas de conflit réel se rencontrent pourtant. Alors il sera généralement légitime de faire passer l'esprit avant la lettre. Parfois une difficulté spéciale est admise par l'Église comme une excuse légitime à l'observation matérielle de telle ou telle prescription; parfois, pour une juste cause, la dispense de certains points peut être accordée par l'autorité compétente. Il ne faut pas exclure complètement les cas d'épichie. Le législateur humain, même ecclésiastique, n'a jamais tout prévu. Il est des circonstances où l'observation littérale de la loi serait peu équitable et ne correspondrait pas aux vraies intentions du législateur. Dans de tels cas, surtout quand on n'a pas la possibilité ou la facilité de demander la dispense à un supérieur, le bon religieux agira matériellement contre la lettre de la loi mais en fait suivant son esprit, suivant les intentions du législateur. Le cas se produira plus rarement pour les lois générales de l'Église, plus facilement pour les détails des constitutions de tel ou tel institut. L'épichie est d'un maniement très délicat. Des religieux médiocres peuvent être tentés d'en abuser pour esquiver souvent les petits sacrifices que demanderait l'observation exacte de leurs règles. Mais l'abus possible ne doit pas faire supprimer l'usage légitime, prudent et modéré » (60).

(59) Voir E. BERGH, S.J., *Accommodata legislationis canonicae communis relate ad status perfectionis*, dans *Acta et Documenta Congressus generalis*, t. 1, p. 512-513.

(60) JOMBART, *La tradition et le sens de la rénovation*, dans *Acta et Documenta Congressus generalis*, t. 2, p. 28.

Comme on vient de le signaler, le maniement de l'équité est délicat; il semble donc utile d'exposer sommairement sa notion et les principes qui la régissent, afin que son exercice ne soit ni trop restreint ni abusif.

On peut définir l'équité ou épichie comme suit: « L'épichie consiste à juger que le législateur n'a pas *pu* ou n'a pas *voulu* atteindre un *cas particulier*, qui cependant est matériellement compris dans le texte de la loi; ce n'est pas une interprétation du sens des termes de la loi qui sont clairs et comprennent le cas en question, ce n'est pas une dispense, c'est une interprétation de l'intention du législateur; elle est basée sur l'impossibilité dans laquelle se trouve le législateur de prévoir et d'indiquer tous les cas extraordinaires auxquels il ne veut pas que sa loi s'applique, parce qu'elle serait alors dangereuse, nuisible ou même impossible » (61).

Le législateur ne connaissant pas toutes les circonstances éventuelles qui peuvent entourer une action, la loi positive qui en règle la moralité est nécessairement déficiente. C'est pourquoi il convient parfois de dépasser l'énoncé d'une loi pour interpréter l'intention du législateur et juger que, en tel cas imprévu par ce dernier, il faut violer la lettre de la loi pour en observer l'esprit: « Au-dessus de la justice dite légale ou sociale, il y a l'équité. Celle-ci est attentive non seulement à la lettre de la loi, mais surtout à son esprit, à l'intention du législateur. Comme elle considère surtout l'esprit des lois, elle ne les interprète pas avec trop de rigueur, de façon mécanique et matérielle, mais avec un sens supérieur, surtout en certaines circonstances spéciales où, selon l'intention du législateur, il ne conviendrait pas d'appliquer la loi à la lettre, car alors se vérifierait l'adage: *suum jus est summa injuria*, le droit strict dans toute sa rigueur serait alors une injustice et une injure, car on ne tiendrait pas compte des circonstances exceptionnelles, particulièrement difficiles et affligeantes où quelqu'un se trouve placé » (62). L'équité consiste donc essentiellement à tempérer la rigueur de la loi, non pas à l'accentuer: ce serait alors de l'oppression.

Le jugement de l'équité est perfectionné par la gnome, partie potentielle de la prudence, qui consiste à bien juger les actions selon

(61) A. CANCE, P.S.S., *Le Code de droit canonique*, Paris, Gabalda, 1946, t. 1, p. 59. Voir aussi SAINT THOMAS, IIa, IIae, q. 120, a. 1. DOM ODON LOTTIN, *Morale fondamentale*, Paris, Desclée & Cie, 1954, p. 364.

(62) R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *Les trois âges de la vie intérieure*, Paris Éditions du Cerf, 1938, t. 2, p. 123-124.

les principes supérieurs, dans les cas non prévus par la loi commune (63).

La licéité du jugement d'équité se vérifie: « 1) quand l'observation de la loi est un mal; 2) quand cette observation est moralement impossible. Dans ces deux cas, le législateur ne *peut* pas vouloir l'accomplissement de la loi. Celle-ci cesse donc pour ces cas particuliers. 3) *L'épichie proprement dite* a lieu dans le cas où l'observation de la loi restant possible, quoique gravement difficile, on juge que le législateur pourrait en imposer l'observation, mais, vu les circonstances, ne le voudrait pas. Dans ce troisième cas, afin d'éviter des illusions trop faciles, il faut en principe recourir au législateur pour s'assurer de sa volonté, à moins qu'une difficulté sérieuse ne s'y oppose, ou qu'on ne soit moralement certain de la légitimité de l'épichie » (64).

La législation fondamentale des états de perfection étant contenue dans le Code de droit canonique, il ne sera pas sans utilité de signaler que la légitimité de l'équité dans le Code, refusée par certains auteurs, est cependant communément admise par les canonistes (65); d'ailleurs, le Code n'est pas étranger à cette forme supérieure de justice.

Sans doute, il faut interpréter strictement les lois qui imposent une peine, celles qui restreignent le libre exercice de certains droits, et celles qui contiennent une exception à une loi générale (66); dans les autres cas, l'on peut suivre la XVe règle du texte des Décrétales déterminant qu'il convient de restreindre ce qui est odieux et d'étendre ce qui est favorable: *odiosa restringi et favores convenit ampliari* (67). Par ailleurs, le Code demande encore, pour les cas qui ne sont l'objet d'aucune prescription expresse des lois générales ou particulières, d'appliquer les principes généraux du droit avec *équité canonique*, c'est-à-dire avec une certaine modération (68). Une attitude identique doit être adoptée par les juges ecclésiastiques,

(63) Voir LOTTIN, *Morale fondamentale*, p. 364. Voir aussi B. H. MERKELBACH, O.P., *Summa theologiae moralis*, 3a ed., Paris, Desclée de Brouwer, 1939, t. 2, p. 846.

(64) CANCE, *Le Code de droit canonique*, t. 1, p. 59. Voir aussi A. CORONATA, *Institutiones Juris Canonici*, t. 1, p. 44. Pour plus de détails sur la 3e partie, voir M. RAMSTEIN, *A Manual of Canon Law*, HOBOKEN, Terminal Printing, 1947, p. 122.

(65) Voir A. Coronata, *op. cit.*, t. 1, p. 44.

(66) Voir *can.* 19.

(67) Voir CANCE, *op. cit.*, t. 1, p. 58.

(68) Voir *can.* 20.

selon une décision de la Rote romaine (1935), (69). Selon le Père Ramstein, la légitimité de l'équité dans le Code est fondée sur le canon 2205 (70), dans lequel la violence physique, la crainte, la nécessité, un grave inconvénient, la légitime défense sont indiquées comme des causes qui suppriment ou diminuent le dol ou la faute et, par là même, l'imputabilité du délit (71). Quant au recours à l'équité en ce qui concerne les lois civiles, sa légitimité est limitée au minimum possible (72).

L'équité ne s'oppose pas à ce qui est objectivement juste, mais à ce qui est déterminé comme tel par la loi; elle ne s'oppose pas non plus à la sévérité exigée par les termes mêmes de la loi dans les choses nécessaires (73). Elle s'oppose plutôt à l'interprétation formaliste et purement matérielle de la loi: « L'équité, qui préserve du pharisaïsme et du formalisme juridique de bien des juristes, est ainsi la forme la plus élevée de la justice, elle est plus conforme à la sagesse et à un grand bon sens qu'à la loi écrite. Elle vise, au-delà du texte des lois, les exigences réelles du bien général et porte à traiter les hommes avec le respect dû à la dignité humaine; c'est un grand point, dont on ne saisit l'importance qu'en avançant en âge. L'équité est une grande vertu, d'où l'expression: il est juste et équitable de faire ceci, par exemple de pratiquer la bienveillance à l'égard d'un ennemi mourant, à l'égard de prisonniers de guerre blessés et qui ont besoin de secours. L'équité a ainsi quelque ressemblance avec la charité qui lui est encore supérieure » (74).

Dégager le sens et l'esprit d'une loi ou d'une coutume, la portée d'une tradition, c'est, d'une part, la tâche des supérieurs légitimes qui doivent promouvoir l'application des lois et, d'autre part, celle des inférieurs à qui il incombe d'observer ces lois. L'autorité qui, dans l'état religieux, est l'un des éléments constitutifs de la vie commune, doit avoir premièrement en vue le bien commun; cependant son souci doit être en même temps d'amener chaque religieux à profiter le mieux possible du genre de vie auquel son appartenance le fait participer. Vu que « l'autorité dans la vie religieuse se trouve

(69) Voir A. CANCE, P.S.S., *Le Code de droit canonique (Des Procès)*, Paris, Gabalda, 1949, t. 4, p. 318-319.

(70) Voir *op. cit.*, p. 122.

(71) Voir P. PELLÉ, *Le Droit pénal de l'Église*, Paris, Lethielleux, 1939, p. 17-20.

(72) Voir MERKELBACH, *Summa theologiae moralis*, t. 1, p. 265.

(73) Voir SAINT THOMAS, IIa IIae, q. 120, a. 1, sol. 1.

(74) GARRIGOU-LAGRANGE, *Les trois âges de la vie intérieure*, t. 2, p. 124-125.

en état de perpétuelle tension entre la recherche du bien commun et celle du bien individuel » (75), il lui faudra un sens profond de la justice, et même de cette justice idéale qu'est l'équité, pour concilier les exigences du bien commun et le développement de la personnalité en chaque individu. Lors de la reconnaissance des reliques de saint Grégoire VII, le 11 juillet 1954, S.S. Pie XII adressait un radiomessage dans lequel il rappelait notamment l'amour profond que ce grand Pontife entretenait pour la justice, attitude qui nous offre un exemple admirable: « Il y a peu de mots qu'il ait prononcés avec autant de respect et de ferveur que celui de « justice », comme s'il eût eu, toujours plus vivante en son esprit, l'image de sa souveraine majesté, devant laquelle tout pouvoir créé doit s'incliner » (76).

La législation relative à la vie religieuse est codifiée en formules plutôt communes et générales, abstraites et universelles. Sous l'influence de la vertu d'équité, la considération des circonstances contingentes et particulières amènera donc, s'il y a lieu, une juste modération dans l'application et l'exécution des lois, afin de pallier à leur insuffisance possible dans le domaine pratique: « Quel que soit le degré de perfection de la technique législative, une loi ou une règle religieuse est nécessairement marquée d'une imperfection relative, mais foncière: dans sa simplicité et universalité, elle se doit de formuler les exigences de vie et d'action de chacun des membres de la communauté et de l'ensemble de cette communauté et cela sans devoir, ni même pouvoir inclure, dans sa définition pratique, une parfaite adaptation tant aux diverses nécessités concrètes du bien commun qu'à toutes les conditions variées et complexes des cas individuels. L'ordre normatif juridique requiert l'art de l'application aux cas particuliers et celui non moins délicat, en relation immédiate, de l'interprétation du texte législatif. A cet égard notamment la norme positive apparaît formaliste et n'a pas la souplesse de la pure loi morale. De là une des raisons de l'inévitable problème de l'harmonieuse conciliation de la lettre et de l'esprit, de la formule techniquement construite et de son sens profond humain et moral » (77).

Ste-Marguerite, P. Q.

OVILA MELANÇON, C.S.C.

(75) BASSET, *Accomodata renovatio statum perfectionis quoad vitam communem*, dans *Acta et Documenta Congressus generalis*, t. 1, p. 209.

(76) *Dec. Cath.*, 51 (1954) 1011.

(77) DELCHARD, *La tradition et le sens de la rénovation*, dans *Acta et Documenta Congressus generalis*, t. 2, p. 23.

LES LETTRES ET ÉPÎTRES DE PIE XII, AU NOMBRE DE 31

- 15 lettres encycliques et 16 épîtres encycliques -

OTTAWA (CCC) - Depuis le début de son Pontificat, S.S. le Pape Pie XII a adressé à l'Épiscopat 15 lettres encycliques et 16 épîtres encycliques. Le premier de ces actes particulièrement solennels remonte au 20 octobre 1939, date de la lettre encyclique *Summi Pontificatus*; le dernier, daté du 25 décembre dernier, est la lettre encyclique *Musicae disciplina*.

Voici la liste des lettres encycliques — qui sont les plus importantes, — suivie de la liste des épîtres encycliques.

Lettres encycliques

20 octobre 1939 — *Summi Pontificatus* — Sur la nécessité de l'unité dans la lutte contre les désordres du monde; le Pape exprime sa consternation devant le déclenchement de la guerre et exhorte à la prière pour le retour de la paix.

29 juin 1943 — *Mystici Corporis Christi* — Exposé de la doctrine du Corps mystique du Christ.

30 septembre 1943 — *Divino afflante Spiritu* — Sur le développement des études bibliques.

9 avril 1944 — *Orientalis Ecclesiae decus* — Pour le 15^e centenaire de la mort de S. Cyrille d'Alexandrie; appel à la prière pour le retour à l'Église des schismatiques d'Orient.

23 décembre 1945 — *Orientalis Omnes Ecclesias* — Pour le 350^e anniversaire du retour à l'Église des catholiques ruthènes; plaintes contre l'oppression des catholiques de rite oriental.

21 mars 1947 — *Fulgens radiatur* — Pour le 14^e centenaire de la mort de S. Benoît; portée de la Règle monastique bénédictine dans les temps modernes.

20 novembre 1947 — *Mediator Dei et hominum* — Sur la Sainte Liturgie. doctrine catholique.

2 juin 1951 — *Evangelii praecones* — Sur le développement des missions catholiques et l'importance du clergé indigène.

8 septembre 1951 — *Sempiternus Rex Christus* — Pour le 15^e centenaire du Concile de Chalcédoine; appel à l'Église schismatique d'Orient en vue d'un prompt retour à l'unité chrétienne.

24 mai 1953 — *Doctor Mellifluus* — Pour le 8^e centenaire de la mort de S. Bernard, qui demeure un modèle dans les dangers de notre temps.

8 septembre 1953 — *Fulgens Corona gloriae* — Pour le centenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception et pour la proclamation de l'Année mariale.

25 mars 1954 — *Sacra Virginitas* — Sur le célibat des prêtres et l'état de chasteté des religieux.

11 octobre 1954 — *Ad Caeli Reginam* — Pour l'institution de la fête liturgique de la Royauté universelle de Marie.

25 décembre 1955 — *Musicae Sacrae disciplina* — Sur la musique sacrée.

Epîtres encycliques

1 novembre 1939 — *Sertum laetitiae* — Sur le développement et les problèmes de l'Eglise aux Etats-Unis.

13 juin 1940 — *Saeculo exeunte octavo* — A l'occasion du 8e centenaire de l'indépendance du Portugal ; vœux à l'adresse de la Hiérarchie portugaise et des colonies ; appel à une action missionnaire intensifiée.

15 avril 1945 — *Communium interpretes dolorum* — Appel à la prière pour le retour rapide d'une paix équitable.

6 janvier 1946 — *Quemadmodum* — Pour l'assistance morale et matérielle aux enfants nécessiteux.

1 mai 1946 — *Deiparae Virginis Mariae* — En préparation à la proclamation du dogme de l'Assomption.

18 décembre 1947 — *Optatissima Pax* — Exhortation à revenir à Dieu et à mettre fin à l'insécurité et au désordre social issue de la guerre.

1 mai 1948 — *Auspicia quaedam* — Appel à la prière pour la paix en Palestine.

24 octobre 1948 — *In multiplicibus curis* — Pour l'internationalisation de Jérusalem et le libre accès des pèlerins chrétiens aux Lieux saints.

15 avril 1949 — *Redemptoris nostri cruciatus* — Nouvel appel au sujet de la situation en Terre sainte.

12 mars 1950 — *Anni Sacri* — A l'occasion de l'Année sainte ; appel à la prière pour la paix et le retour du monde aux principes chrétiens.

19 juillet 1950 — *Summi Maeroris* — Nouvel appel à la prière pour la paix.

6 décembre 1950 — *Mirabile Illud* — Stigmatisation des horreurs de la guerre moderne et nouvel appel à une croisade de prière pour la paix.

15 septembre 1951 — *Ingruentium malorum* — Sur la situation de plus en plus troublée du monde ; appel à la récitation du chapelet en famille pour la paix.

15 décembre 1952 — *Orientalis Ecclesias* — Appel à la prière pour l'Eglise orientale persécutée par le communisme.

5 juin 1954 — *Ecclesiae Fastos* — Pour le 12e centenaire de la mort de S. Boniface.

7 octobre 1954 — *Ad Sinarum gentem* — Exhortation paternelle à l'Episcopat, au clergé et aux fidèles de Chine, dans les difficultés présentes.

INSTITUTIONS PSYCHIATRIQUES CATHOLIQUES

La congrégation des Frères de la Charité a organisé son deuxième séminaire pour le développement de la thérapeutique active dans ses institutions hospitalières, en Belgique.

Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique. Ils sont suivis par les Frères venant des douze établissements et institutions psychiatriques que la Congrégation dirige dans ce pays.

Les jeux, le sport, la gymnastique font partie de la thérapeutique active, au même titre que la motothérapie, qui est spécialement appliquée aux malades atteints de troubles psychomoteurs. Ces traitements, appliqués dans tous les établissements dirigés par les Frères de la Charité, contribuent dans une large mesure à la rééducation des malades mentaux.

LES CATHOLIQUES EN ISRAËL

Comme les années précédentes, la période du nouvel an juif a été marquée par une recrudescence de la campagne "anti-missionnaire". Le mois qui suivit cette fête a été proclamé par le grand Rabbinat « mois de *Keren Yeladénou* », du nom de cet organisme qui, sous l'égide du Misrabi, est l'instrument par excellence, de la lutte anti-chrétienne en Israël. De grandes affiches, représentant une petite fille marquée de tous les stigmates de la misère, ont été étalées aux vitrines des magasins; un appel, signé par les deux Grands Rabbins, a été diffusé; il attirait l'attention du public sur la condition sociale lamentable de nombreux enfants, proie facile pour la mission, si une aide généreuse et prompte ne les arrache à ce danger. Les thèmes de ces campagnes sont trop connus par nos lecteurs pour qu'il soit besoin de multiplier les citations des nombreux articles de journaux qui firent écho à l'appel des Grands Rabbins.

Un des aspects les plus significatifs de cette campagne fut la nouvelle répandue par *Keren Yeladénou*, affirmant d'après une « source sûre » que le « Mouvement missionnaire international » a mis à la disposition des missionnaires travaillant en Israël la modeste somme de huit millions et demi de dollars. Pour comprendre la portée de cette affirmation il faut savoir qu'en Israël on est fermement convaincu de l'existence d'une telle organisation internationale et interconfessionnelle, ayant comme filiales les missions locales catholiques, protestantes, baptistes, etc. . . La Mission a pris ainsi la proportion d'un être mythique, tout comme le « judaïsme international » dans certains milieux antisémites.

Même du côté juif une voix s'est élevée, non pas contre la lutte anti-missionnaire, mais contre les exagérations manifestes et les moyens de propagande mis en œuvre:

« Tout le monde reconnaît le devoir de tout mettre en œuvre pour délivrer les âmes juives des institutions missionnaires. C'est une grande erreur cependant de croire que tous les moyens sont bons pour atteindre cette fin . . .

Keren Yeladénou affirme que les institutions missionnaires ont recueilli 2,500 enfants juifs et qu'il leur en retiré 1,209. D'autres statistiques, par contre, établissent qu'il n'y eut que 1,500 enfants juifs dans ces institutions. S'il est exact que *Keren Yeladénou* en a retiré 1,209, il n'y en reste presque plus. On se demande quel est l'intérêt

caché dans la publication de chiffres tellement gonflés. Toute cette propagande pour recueillir des fonds ne finira-t-elle pas par être préjudiciable aussi bien chez nous qu'à l'étranger ? » (*Semanum*, 30-10-1955).

Il y a quelques mois la presse signala que *Keren Yeladénou* avait ouvert un nouveau centre à Migdal Ashkelon. A l'inauguration furent présentes de nombreuses personnalités, dont le Grand Rabbin Missim; les orateurs s'en donnèrent à cœur joie d'attaquer « la Mission »; ce qui ne manque pas de piquant quand on sait qu'il n'y a aucun centre missionnaire de quelque dénomination que ce soit à Migdal Ashkelon ou dans les environs. Personne ne conteste l'urgence de la création d'œuvres sociales pour enfants — d'après les statistiques officielles il n'y a pas moins de 100,000 « cas sociaux » en Israël. Mais pourquoi faut-il que ces œuvres soient créées sous l'égide de la lutte antimissionnaire ? Serait-ce là le seul moyen de toucher le cœur des bienfaiteurs ? . . .

Il semble que l'opinion publique à l'étranger n'a pas été insensible aux attaques dont « la Mission » est l'objet, puisque nous lisons dans l'hebdomadaire *Haolam Haseh* que

« les Représentants diplomatiques d'Israël dans certain nombre de capitales d'Europe et d'Amérique latine ont avisé le Ministère des Affaires Étrangères de l'impression défavorable produite dans ces capitales par la campagne anti-missionnaire en Israël que l'on considère comme une atteinte à la liberté religieuse » (30-11-1955).

ENTRÉE AU CARMEL DE NAZARETH D'UNE JEUNE FILLE CONVERTIE DU JUDAÏSME.

Cette campagne du « mois de *Keren Yeladénou* » prenait à peine fin que « la Mission » ou plus exactement l'Église catholique était l'objet d'une nouvelle attaque, à l'occasion de l'entrée au Carmel de Nazareth, le 21 novembre, d'une jeune française convertie du judaïsme.

Plusieurs journaux signalèrent le fait sans commentaire.

D'autres journaux accompagnèrent cette nouvelle de commentaires plus ou moins fantaisistes; certains en profitèrent même pour attaquer l'Église catholique, la vie religieuse et le christianisme lui-même.

C'est ainsi que *Hatsofé*, l'organe du Misrahi, reconnaissant pour une fois que l'appât des biens matériels n'entre pour rien dans les motifs qui sont à l'origine de cette vocation, ne sait, dès lors, comment l'expliquer.

Shéarim, organe du judaïsme orthodoxe, renchérit sur son confrère misrahite; après avoir donné de l'événement le récit déjà cité il s'en prend à la vie religieuse et au christianisme:

« Ce cas n'a absolument rien à voir avec la religion. Il s'agit là d'un cas ordinaire de suicide sous le couvert de la vie religieuse. Manquant d'énergie les religieuses chrétiennes ne se tuent pas directement; elles choisissent une mort douce; c'est seulement par la suite qu'elles se rendent compte que c'est la mort la plus cruelle . . .

Beaucoup de gens déçus, sans religion et sans contenu positif dans leur vie, se trouvent parmi nous. La Mission leur apparaît comme un « ange libérateur » guérissant les blessures du corps et de l'âme, pansant leurs plaies. Dès le premier jour de son existence et encore aujourd'hui, le christianisme se présente sous le déguisement de cette « miséricorde ». Par nature, il est un ver, pénétrant dans la puanteur et la pourriture de l'âme désespérée. C'est dans ce terrain qu'il naquit, se développa et eut sa floraison » (2.12.1955).

L'Éditorial de *Yedioth Hayom* s'en prend à l'Église:

« Il nous semble que ni l'Église, ni le couvent n'ont agi avec sagesse en acceptant cette jeune fille, tout comme ils n'agissent point avec sagesse en continuant dans ce pays et dans les circonstances actuelles leur activité missionnaire . . .

Aucun membre du clergé ne doit oublier qu'ici, en Israël, se sont rassemblés les restes d'un peuple qui a durement souffert de la part des chrétiens, aussi bien de la part des individus que de la part de l'Église comme telle . . . Si les serviteurs de l'Église étaient sages ils accepteraient ce verdict de l'histoire, qui, pour la première fois, depuis des milliers d'années, donne aux juifs leur propre État souverain . . . Ils devraient comprendre qu'ils se trouvent ici dans des conditions tout à fait particulières et qu'il appartient à une religion de guérir et non pas de blesser. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les Églises font du recrutement et s'adonnent à leur activité missionnaire tout comme si rien ne s'était passé, tout comme s'ils se trouvaient en face de n'importe quel peuple et non en face du peuple juif au destin si extraordinaire. Ils élèvent nos enfants et accueillent cette jeune fille, poussée par des circonstances encore à élucider, derrière les murs d'un cloître. Certes ils peuvent agir ainsi parce qu'ils se trouvent dans un pays où règne la liberté religieuse; mais il est tout à fait douteux qu'ils en profitent de la bonne manière. Précisément des citoyens qui ont cette liberté très à cœur, craignent que l'Église par sa conduite

n'y porte préjudice et redoutent une réaction qui n'est pas souhaitable. Dans le cas dont nous parlons l'Église a peut-être gagné une jeune fille mais, en même temps, elle a perdu toute une bataille! » (29-11-1955).

Devant une telle incompréhension il revenait à l'autorité religieuse d'essayer de dissiper les malentendus et de revendiquer pour tous et chacun l'usage de la liberté religieuse; c'est Mgr Vergani, représentant en Israël de S. B. Mgr le Patriarche latin, qui le fit sous la forme de mise au point adressée à divers journaux; nous reproduisons la lettre adressée par lui au dernier journal que nous venons de citer:

« Votre éditorial du 29 novembre est une nouvelle preuve, si besoin était, de l'incompréhension fondamentale de certains milieux israéliens vis-à-vis de la question religieuse en général, et, en particulier, vis-à-vis de l'Église catholique. C'est bien de toujours parler de liberté religieuse; ce serait enfin le moment d'en tirer les suites logiques. Chaque adulte a le droit et même le devoir de définir sa position en face de Dieu et de la religion. Aussi est-ce abus de pouvoir caractérisé de la part d'avocats « bienveillants » de certains cercles que de chercher à l'en empêcher.

Bien entendu, il est facile de manifester une juste indignation et prodiguer de bons conseils quand on se base sur des informations inexactes.

Mademoiselle Esther Epstein, contrairement à vos informations, s'est convertie au catholicisme non pas en Israël, il y a six mois, mais en France en 1951. Sa conversion ne modifia en rien ses sentiments d'appartenance et d'amour à l'égard de son peuple: en 1952 elle immigra en Israël, apprit l'hébreu dans un *oulpane* et travailla ensuite pendant quelques mois dans un kibboutz, sans cependant s'y joindre.

Ayant pris la décision de se faire carmélite, elle partit pour la France au début de 1954 et passa un an dans sa famille. De retour en Israël, elle entra au Carmel au mois de mars de cette année pour se familiariser avec la vie religieuse. La cérémonie, dont vous parlez était l'admission au noviciat; dans deux ans, elle pourra prononcer, si la vie religieuse lui convient, ses vœux temporaires; après trois autres années, elle pourra s'engager d'une façon définitive, si elle le désire.

Quant aux motifs de son entrée en religion, ils regardent Mademoiselle Epstein et elle seule. Tout homme ayant tant soi peu de délicatesse devrait le comprendre.— Tels sont les faits.

Malgré toute notre amitié pour Israël, malgré notre admiration pour ce qui a été accompli depuis sept ans, nous sommes obligé de constater ce qui suit: il n'y a aucun danger en Israël de la part de l'Église catholique pour les juifs (en dépit de la propagande d'excitation orchestrée depuis des années et dont les motifs ne sont que trop clairs); au contraire les chrétiens dans le pays — plusieurs milliers — se trouvent aujourd'hui sous une lourde pression de la part de la communauté juive et sont obligés de cacher avec soin et crainte leurs convictions » (*Yedioth Hayon*, 7-12-1955).

“Plus de compréhension mutuelle”, demande le R. Père TERENCE, O.F.M.

Les faits que nous venons de rapporter et tant d'autres attaques dont “la Mission” et l'Église catholique ont été l'objet ont amené une autre autorité catholique en Israël à demander à certains cercles israéliens de faire un effort de compréhension. A l'occasion d'une interview qu'il a donnée à Mr Ben Chorin qui, chaque semaine, consacre un article à une question religieuse dans le journal de langue allemande, *Yedioth Chadashot*, le Révérend Père TERENCE KUEHN, O.F.M., vicaire patriarcal latin en Judée, a fait certaines déclarations que Mr Ben Chorin présente à ses lecteurs de la façon suivante :

“Plus de compréhension mutuelle. — Le Père TERENCE se plaint de ce que dans de larges cercles de nouveaux immigrants on manque de compréhension à l'égard de l'infime minorité chrétienne qui, en fait, sert de souffre-douleurs aux ressentiments apportés de l'exil.

Ma suggestion de rassembler les individus de cette minorité en groupements ou établissements pour éviter les frictions fut repoussée par le Père TERENCE avec un motif typiquement américain : ce ne serait pas démocratique. Puis il ajouta : ce serait constituer un ‘ghetto chrétien’.

Il me cita des cas d'intolérance agressive vis-à-vis de femmes et d'enfants chrétiens, de menaces envers des non-juifs de camps d'immigrants; la police dans ces cas est impuissante, du fait qu'elle ne peut pas monter la garde en permanence devant les demeures de ces gens... Le Père TERENCE essaie, avec l'aide d'une organisation d'émigration catholique, de leur permettre de continuer leur migration.

N'y a-t-il que ces gens-là à venir rendre visite au Vicaire patriarcal ? Malheureusement non. Trop souvent, des juifs cent pour cent viennent frapper à ma porte et me déclarent sans ambages qu'ils sont prêts à se laisser baptiser si, en retour, ils reçoivent un visa et un billet de bateau pour des pays d'outre-mer. A ces gens-là,

fait remarquer le Père Térance, j'explique que je ne suis pas une agence de voyage ; ces genres de visites sont les moins longs.

Il y a des cas encore plus curieux. Le Père Térance me parle, entre autres, de fiancés juifs, qui ne peuvent se marier selon la loi rabbinique en vigueur (le cas d'un Cohen, d'une divorcée, etc.) et qui voudraient se faire baptiser afin de contracter dans l'Eglise catholique un mariage qui a les mêmes effets que le mariage rabbinique. Il est évident que ces gens sont éconduits. Quand la presse fait état des 'baptêmes en masse' à *Terra Santa*, c'est manifestement de l'invention pure; si quelqu'un devait en être informé, c'est bien le Père Térance.

Il est urgent d'éclairer l'opinion publique. — Avant de lui faire mes adieux le Père Térance émet un vœux qui, me semble-t-il, est tout à fait justifié. Il attire mon attention sur l'ignorance complète de l'Eglise, de sa nature, de sa doctrine, de ses buts et de son organisation, dans laquelle on se trouve ici. Ignorance, source continuelle d'incompréhension, de haine, de conflits, comparable à l'ignorance du judaïsme dans d'autre pays et qui fut l'une des causes principales de l'antisémitisme. Le Père Térance conseille un travail d'éclaircissement dans la presse et la radio, ainsi que dans les établissements d'enseignement, dans le but de faire connaître à la majorité juive les différentes minorités religieuses du pays et provoquer ainsi un rapprochement.

L'impulsion devrait être donnée non seulement par le Ministère des Cultes mais aussi et tout d'abord par le Ministère de l'Education et de la Culture car Israël, terre sainte pour toute la chrétienté, y jouit d'un rang tout particulier et doit tenir compte de considérations qui dépassent de loin son cadre territorial" (*Yedioth Chadashot*, 2-12-1955).

Jérusalem

PROCHE-ORIENT CHRÉTIEN

MENACE DE GUERRE EN TERRE SAINTE

Les risques de guerre dans le Proche-Orient continueront de s'accroître tant qu'on ne fera pas justice à presque un million de réfugiés arabes dans la région, a dit Mgr Peter P. Tuohy, secrétaire administratif de l'Association du bien-être catholique du Proche-Orient, qui a présenté à l'Épiscopat américain un rapport sur la situation actuelle en Terre Sainte.

Mgr Tuohy, qui est aussi président de la Mission pontificale pour la Palestine, a déclaré que l'état de choses actuel y est extrêmement grave et exige l'attention immédiate des Nations Unies. Il a précisé que la paix ne s'établira pas en Terre sainte tant que les résolutions par lesquelles l'ONU a demandé en 1948 l'internationalisation de Jérusalem et le retour des réfugiés dans leurs foyers, ne seront pas mises à exécution.

ACTES DU PREMIER CONGRÈS CANADIEN *

Le Secrétariat de la Conférence Religieuse Canadienne a publié récemment les Actes du Premier Congrès Religieux Canadien, congrès tenu à Ville St-Laurent, du 26 au 30 juillet 1954. Ce congrès apparaît comme un complément logique du Congrès Général convoqué à Rome, par la S.C. des Religieux, en décembre 1950. Ce dernier avait pour but de poser les principes de base et de fournir des directives générales, en vue de rénover la vie religieuse en l'adaptant aux exigences nouvelles de notre époque. Il s'avérait utile que ces conclusions générales fussent reprises et précisées en fonction de la situation propre à chaque pays. C'est ce qui se réalisa en quelques pays de l'Europe et de l'Amérique latine, ainsi qu'aux États-Unis en 1952. En 1954, ce fut le tour du Canada.

Dans son discours d'ouverture, au congrès canadien, S.E. le Cardinal Valerio Valeri indiquait en ces termes le but spécifique des congrès religieux nationaux: "Le congrès romain, en raison de son universalité, a dû se tenir avec réserve dans les généralités des principes et de la doctrine. Il appartient à un Congrès national, en travaillant sur des données concrètes et particulières de temps et de lieux, de viser à la solution de problèmes pour ainsi dire vécus et à des applications plus immédiatement pratiques et effectives" (p.41).

Un tel congrès n'est pas pour autant ordonné à promulguer des décrets et à établir des statuts, car il n'est ni un Concile ni un Chapitre Général. Il n'est pas davantage ordonné à uniformiser les méthodes de sanctification ou d'apostolat: chaque Institut religieux doit conserver sa fin particulière, ses règles ou ses constitutions. Cependant il peut aider les Instituts à enrichir leur jurisprudence interne respective, sinon d'une façon immédiate, du moins avec le mûrissement des idées et des suggestions émises à ce congrès. A ce sujet, S.E. le Cardinal Valeri disait encore, dans son discours d'ouverture à St-Laurent: "Un Congrès, largement ouvert aux questions actuelles, est de nature à aider puissamment les instituts religieux à résoudre beaucoup de leurs difficultés, ou du moins, à poser utilement des jalons qui permettront une orientation prudente, autoriseront une attitude circonspecte, dans l'attente de conclusions plus catégoriques et plus

* *Actes du Premier Congrès Religieux Canadien* (Sections 1 et III: Religieux et Religieuses de langue française), Ottawa, Conférence Religieuse Canadienne, 1954.

fermes. [. . .] Les conclusions d'un Congrès n'apportent pas toujours des résultats complets et définitifs; il serait mal avisé de le prétendre et peut-être décevant de s'y attendre" (p.40 et 41).

Le présent volume comporte trois parties. La première partie transmet quelques documents relatifs à la préparation du congrès; la dernière fournit des détails sur l'établissement d'une association groupant tous les Supérieurs religieux majeurs du Canada, sous le nom de Conférence Religieuse Canadienne. Ce groupement a fait l'objet du vœu principal des membres du congrès, sur la recommandation même de S.E. le Cardinal Valeri, qui assignait comme but suprême à cette Conférence le soin "... d'assurer la collaboration et l'unité d'action de tous ceux qui travaillent dans la vigne du Seigneur; unité, par conséquent, qui touche les religieux entre eux-mêmes et avec la Hiérarchie" (p.55.)

Le corps du volume contient les discours prononcés à la séance d'ouverture, par le T.R.P. Joseph Rousseau, O.M.I., Secrétaire Général du Congrès, par S.E. le Cardinal Valerio Valeri, Président du Congrès et Préfet de la S.C. des Religieux, par LL. EE. les Cardinaux McGuigan et Léger. Ensuite viennent les textes des 34 communications faites dans la section des religieux et dans celle des religieuses, de langue française.

On y a traité de la tendance à la perfection, des trois vœux, de la liturgie, de l'oraison, du sacrement de Pénitence, des questions relatives aux vocations et à la formation des sujets, des problèmes suscités par l'apostolat. Les textes de ces rapports ne sont pas nécessairement ceux qui ont été présentés au congrès même et qui devaient alors se limiter à une vingtaine de minutes, mais des études plus élaborées. Après chaque communication sont insérés les discussions et les vœux qui l'ont suivie; ces additions suscitent un vif intérêt, car elles portent sur des problèmes pratiques soulevés par l'exposé des principes.

A la fin, sont ajoutés le rapport donné à la clôture du congrès par le T.R.P. Rousseau, ainsi que le discours de S.E. le Cardinal Valeri. On y trouve aussi les allocutions prononcées par le T.R.P. Gérard Paré, O.P. et le R.P. Edward F. Sheridan, S.J., lors de la manifestation religieuse qui eut lieu à l'Oratoire Saint-Joseph pour clore définitivement le congrès.

Les fruits du congrès seront prolongés et multipliés par ce volume. Sans doute, toutes les maisons religieuses voudront le posséder et les aumôniers y trouveront une source doctrinale indispensable.

Ste-Marguerite, P.Q.

OVILA MELANCON, C.S.C.

LES LIVRES

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

BALIC, P. CAROLUS, O.F.M. *Joannes Duns Scotus et historia Immaculatae Conceptionis*. Romae, 1955 24 cm. 156 pp.

BEAUMIER, CHANOINE J. L., *Marie de l'Incarnation missionnaire et S. Joseph*. Montréal, 1955, 19 cm. 30 pp. ill.

BORDEAUX, HENRY, *Barrage spirituel*. Paris, Téqui, 1956, 18 cm. 196 pp. 500 francs.

BUR, JACQUES, *Méditation mariale*. Desclée de Brouwer, 1955, 20 cm. 202 pp. 84 fr. b.

DE WOHL, LOUIS, *Mars ne veut pas la guerre*. Mulhouse, Salvator, 1955, 19 cm. 284 pp. 540 francs.

GALOT, JEAN, S.J., *Le coeur de Marie*. Desclée de Brouwer, 1955, 19 cm. 314 pp. 87 fr. b.

HUNERMANN, G., *Le fils du facteur de Riese, S. Pie X*. Mulhouse, Salvator, 1955, 20 cm. 288 pp. 540 francs.

KORCH, MORTEN, *Le Roi du marais de Kåholm*, Mulhouse, Salvator, 1956, 19 cm. 296 pp. 540 francs.

Liber annuus V Studii Biblici Franciscani. Jerusalem, 1955, 24 cm. 336 pp. \$4.00.

MAZUE, HONORE, *La Madone qui pleure, la Vierge de Syracuse*. Mulhouse, Salvator, 1955, 18 cm. 232 pp. 480 francs.

MISTIAEN, EMMANUEL, *Lumière dans l'inquiétude, les paraboles*. Bruges, Beyaert, 1955, 20 cm. 212 pp. 60 fr. b.

NIEDERMEYER, ALBERT, *Précis de Médecine Pastorale*. Mulhouse, Salvator, 1955, 20 cm. 572 pp. relié 1980 francs.

OLIVAN, P. ANTONIO, O.F.M., *Santuari Mariani di Palestina*. Gerusalemme. 1954, 24 cm. 158 pp.

OTT. LOUIS, *Précis de théologie dogmatique*. Mulhouse, Salvator, 1955, 20 cm. 712 pp. 2250 francs.

PERRIN, JOSEPH-MARIE, O.P., *La Virginité chrétienne*. Desclée de Brouwer, 1955, 20 cm. 240 pp. 90 fr. b.

PERROY, HENRY, S.J., *St Ignace de Loyola*. Paris, Vitte, 1954, 18 cm. 152 pp. 390 francs.

RAYMOND, P., O.C.S.O., *La Route la moins fréquentée*. Paris, Boone Presse, 20 cm, 128 pp. 390 francs.

SARDA Y SALVANY, DON FELIX, *Le Libéralisme est un péché*. Paris, Tequi, 1955, 18 cm. 316 pp. 850 francs.

Vie (la) commune. Paris, Ed. du Cerf, 1956, 22cm. 358 pp. 620 francs.

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES RECOMMANDE:

LA VIE COMMUNE

aux Ed. du Cerf, 360 p. 620 francs



**PRÉCIS DE THÉOLOGIE
DOGMATIQUE**

par

LOUIS OTT

Ed. Salvator, 712 p. 2250 francs relié



LE COEUR DE MARIE

par

JEAN GALOT, S.J.

Desclée de Brouwer, 314 p. 87 fr. b.
